

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°39/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2026 : « Numérisation de la redevance spéciale, des accès en déchèteries et de la relation usager ».				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la numérisation de la redevance spéciale, des accès en déchèteries et de la relation usager par l’acquisition d’un logiciel dédié. Cette opération permettrait le suivi de la redevance spéciale et des accès en déchèteries pour les particuliers et les professionnels conventionnés, et ainsi notamment inciter les redevables à trier au mieux et à limiter leur production de déchets. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DSIL 2026 à hauteur de 80% du coût de cette opération (35 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°137-2023 du 26 octobre 2023 relative à l'instauration de la redevance spéciale applicable aux déchets ménagers assimilables des professionnels ;

Vu la délibération n°104-2025 du 26 juin 2025 relative aux tarifs d'accès des professionnels en déchèterie et modification du règlement intérieur des déchèteries ;

Considérant que la présente opération concerne la numérisation de la redevance spéciale, des accès en déchèteries et de la relation usager par l'acquisition d'un logiciel dédié ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, qu'elle a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, mais aucune pour les déchets dits assimilés des professionnels et non assimilés.

Considérant que, dans ce cadre, la CCVBA est tenue, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer, depuis le 1er janvier 1993, la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers. Dans la même logique, si l'accès en déchèteries est ouvert aux professionnels du territoire, il doit être payant.

Considérant que, début 2023, la CCVBA a lancé une étude pour la mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels produisant des déchets ménagers assimilés ainsi que sur leurs accès en déchèteries. À la suite de cette étude et des validations des différentes instances, des entretiens individuels ont été effectués auprès de 246 professionnels considérés comme gros producteurs : 107 conventions ont été signées et 130 professionnels environ ont été fortement sensibilisés et accompagnés à mieux trier et à réduire leurs déchets.

Considérant que les tarifs sont établis en fonction du service rendu (délibérations du 26 octobre 2023 et du 26 juin 2025) et que la mise en place de cartes d'accès informatisées en déchèteries depuis 2023 a permis d'avoir une première base de données de la fréquentation (particuliers et professionnels) et d'appliquer des règles d'accès nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Considérant que la CCVBA souhaite, par le biais d'un nouvel outil numérique, mettre en application le tarif au passage en déchèteries, la gestion des équipements aux usagers (bacs, badges, ...) et la gestion des adresses. Ainsi, le passage en déchèterie sera enregistré à l'aide de barrières et de PDA-console utilisées par les agents d'accueil. La mise en place de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés des professionnels et la facturation des accès en déchèteries générera un certain nombre de recettes nécessaires au bon fonctionnement du service de gestion et de valorisation des déchets de la collectivité et à l'atteinte des objectifs visés. L'ensemble de cette opération a également pour objectif de faciliter la relation usager (particuliers et professionnels).

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la thématique « 4- Développement du numérique et de la téléphonie mobile » de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
Coût total de l'opération	35 000 €	Etat – DSIL 2026	sollicité	80%	28 000 €
		Autofinancement CCVBA		20%	7 000 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL			35 000 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **28 000 €** dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.